

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

**NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC**

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion  
de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle pour la période  
2018-2028**

**DISPOSITIONS GENERALES**

L'article R.332-22 précise que les plans de gestion, mis en œuvre par le préfet, sont mis en œuvre pour une période de 5 à 10 ans. Compte-tenu du patrimoine naturel remarquable et des objectifs à long terme pour concourir à la protection et à la gestion de la réserve naturelle des marais d'Isle, le plan de gestion est proposé pour une période de 10 ans (2018-2028). Un bilan intermédiaire sera réalisé à l'issue d'une période de 5 ans afin de permettre de prendre les mesures les plus adaptées au vu des résultats qui seront obtenus suites aux opérations d'amélioration.

Ce plan de gestion a fait l'objet d'un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 25 septembre 2018 et du comité consultatif de la réserve naturelle le 14 novembre 2018.

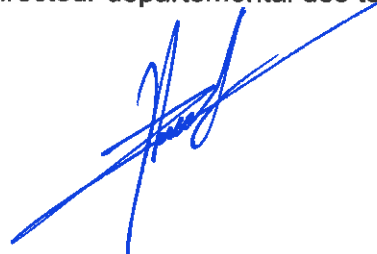
**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL**

Le présent arrêté préfectoral a pour objet l'approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle, pour la période 2018-2028, conformément aux articles R.332-21 et R.332-22 du Code de l'environnement.

**CONSULTATION DU PUBLIC**

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation et du dossier déposé est rendu accessible au public pendant 15 jours (du 15 au 29 avril 2019 inclus) sous format électronique via le site internet de la préfecture de l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

LAON, le **15 AVR. 2019**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



**Pierre-Philippe FLORID**